

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D26020CCAS**  
**Séance du 25 juin 2026 à 18 heures 30**

ce jour d'hui le jeudi vingt-cinq de l'an deux mille vingt-six à 18h30  
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la  
Convocation  
Le 15/06/2026

Date d'affichage  
Le 16/06/2026

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 29/06/2026

**Présents :**

**Membres élus :** Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Jean-Pierre DEMNI, Vice-Président, Laura SAPONARO, Vice-Présidente déléguée, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Bruno VICTORIA

**Membres nommés :** Michèle CAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure GRILLOT, Françoise HURET, M. Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 12	Vote pour : 12
Votants : 12	Vote contre : 0

**Absente excusée :** Pascale KHAMNOUTHAY, membre élue

**Secrétaire :** Laura SAPONARO

**Objet de la délibération :** Aide aux loisirs pour l'année scolaire 2026/2027

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide la mise en place d'une aide aux loisirs pour l'année scolaire 2026/2027 pour les enfants domiciliés sur la commune et fréquentant le Centre de Loisirs de l'Association Espace Jeunesse.

Une aide est réservée aux familles dont le Quotient Familial est inférieur à 500 :

✓ **montant de l'aide ➡ 30 € par enfant**

La liste des familles dont les enfants fréquenteront le centre de loisirs durant l'année scolaire 2026/2027 sera transmise par l'Association Espace Jeunesse et la participation sera versée sur présentation de la facture directement à l'association citée ci-dessus.

Certifié conforme au Registre  
Fait au SEQUESTRE le 25 juin 2026



Le Président,  
**Gérard POUJADE**

Le vice-Président,  
**Jean-Pierre DEMNI**

La secrétaire de séance,  
**Laura SAPONARO**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.